



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

Madame, Monsieur,

La Fédération Française d'Équitation communique à la suite des annonces du Président de la République et du Gouvernement afin de lutter efficacement contre la propagation du COVID-19.

Après la déclaration du Premier ministre, ramenant à 100 le nombre maximum de personnes présentes lors d'un rassemblement, tous les organisateurs d'évènements équestres sont invités à prendre les dispositions nécessaires, immédiatement, afin de répondre à cette restriction. Les engagements des concours annulés seront intégralement remboursés.

En complément, la ministre des Sports, Roxana Maracineanu, est intervenue cet après-midi pour préciser les mesures relatives aux activités sportives.

La Ministre a rappelé que les clubs étaient libres et responsables d'organiser leurs activités de façon adaptée en respectant le seuil de 10 personnes maximum par groupe, encadrement compris.

Appliquée aux activités équestres, cette mesure nécessite d'adapter le fonctionnement habituel des clubs, en considérant chaque unité de lieu : manège, carrière, extérieur...

Cette situation exceptionnelle nécessite la prise en compte du bien-être animal. Les poney-clubs et centres équestres doivent s'organiser pour assurer la surveillance, l'entretien et l'activité physique nécessaires au bien-être des poneys et chevaux.

Une vigilance particulière doit être apportée pour les lieux à passage fréquent du club : accueil, club-house, vestiaires, sanitaires...

Enfin, nous invitons chacun à observer les mesures éventuellement prises par les Préfectures ou les Mairies qui complètent les directives nationales.

Pour rappel, vous trouverez, ci-dessous les ressources documentaires utiles pour limiter la propagation du virus :

- [Affiche des gestes barrières](#)
- [Affiche informations sur le coronavirus](#)

Les équipes de la Fédération sont en relation constante avec les services de l'Etat et communiqueront toute évolution impactant les activités équestres.

Contact : covid-19@ffe.com

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Sa prise de connaissance par une personne autre que son destinataire est punie par l'article 226-15 du Code pénal. L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, la FFE décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade